

Bubry

MORBIHAN

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Pièce 4.2

Secteur centre-ouest

Arrêté le : _____ Approuvé le : _____

Echelle : 1:5 000



Cadastr

- Contour commune
- Parcelle cadastrale
- Bâti dur
- Bâti léger

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment pouvant changer de destination
- Élément de patrimoine à sauvegarder (L123-1-5-III-2° du CU)

Prescriptions linéaires

- Haie protégée (L123-1-5-III-2° du CU)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Zone non aedificandi
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

Informations surfaciques

- Site archéologique

Zonage

- Aa
- 1AUa
- 2AUa
- Ah
- Aha
- Ahl
- Na
- NLa
- NLb
- Nt
- Nzh
- Nzhr
- Ua
- Ub
- Ui
- Uj

Libellé	Désignation	Numéro	Surface (m²)	Administrateur
Emplacement réservé	Extension de la maison de retraite	2	7205	Commune
Emplacement réservé	Equipements de loisirs	3	10898	Commune
Emplacement réservé	Création de stationnements	4	2704	Commune

Persquen

Inguiniel

